



Un système national pour le bien-être des animaux d'élevage au Canada



CONSEIL 
NSBEAE

Le présent document a été préparé par le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage. Créé en 2010, le CNSBAE conseille les gouvernements et l'industrie de la production alimentaire de source animale sur tous les aspects de la santé et du bien-être des animaux d'élevage au Canada, conformément à la *Stratégie nationale sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage* du Canada. Le Conseil est cofinancé par le secteur canadien de l'élevage, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ses membres proviennent principalement du secteur gouvernemental et de celui de l'élevage. Les membres sont nommés en raison de leur vaste expertise dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux d'élevage et dans des domaines connexes, dont la santé publique. Le document est l'aboutissement de deux années de discussions et de consultations avec un large éventail d'organismes et de particuliers.

Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage remercie le professeur David Fraser, qui a dirigé l'élaboration du document.

Table des matières

Résumé.....	3
Contexte.....	3
Leadership et coordination	4
Recherche	5
Normes	5
Sensibilisation, vulgarisation et communication.....	6
Assurance de la conformité.....	6
Sommaire des recommandations.....	7
Leadership et coordination	7
Recherche	8
Normes	8
Sensibilisation, vulgarisation et communication.....	9
Assurance de la conformité.....	9
Contexte.....	10
Vision.....	12
Avantages.....	13
Éléments nécessaires.....	13
1. Leadership et coordination.....	15
Progrès réalisés jusqu'à maintenant	15
Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de leadership et de coordination ...	17
2. Recherche	21
Progrès réalisés jusqu'à maintenant	21
Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de recherche	21
3. Normes.....	24
Progrès réalisés jusqu'à maintenant	24
Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de normes	25
4. Sensibilisation, vulgarisation et communication	28
Progrès réalisés jusqu'à maintenant	28
Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de sensibilisation, de vulgarisation et de communication	28
5. Assurance de la conformité	31
Progrès réalisés jusqu'à maintenant	31
Questions à résoudre et mesures à prendre en matière d'assurance de la conformité	32
Noms des organismes et abréviations.....	36

Résumé

Contexte

Depuis un demi-siècle dans les pays industrialisés, et plus particulièrement depuis 10 ans un peu partout sur la planète, le public porte une attention croissante au bien-être des animaux d'élevage. C'est le résultat de changements culturels qui accordent plus de valeur aux animaux, des pressions économiques qui poussent les producteurs à réduire leurs coûts de production et d'une constatation pratique : le souci du bien-être animal conduit souvent à l'amélioration de la santé et de la productivité des animaux. L'un des effets de tels changements est que l'on s'attend de plus en plus, au pays et à l'étranger, à ce que les animaux soient élevés, transportés et abattus avec humanité, et à ce que les fournisseurs puissent prouver qu'ils respectent des normes adéquates.

Le présent document de stratégie propose une série de mesures pour concrétiser la vision suivante :

Que le Canada ait un système global qui assure le bien-être des animaux d'élevage, qui reflète les valeurs canadiennes, qui soit assorti de normes nationales étayées par des études scientifiques actuelles, et qui comprenne une gamme d'activités et d'outils de conformité suffisant à garantir, pour le public canadien et étranger, le bien-être des animaux d'élevage au Canada.

Le système envisagé doit :

- Contribuer à promouvoir une norme de bien-être élevée pour les animaux d'élevage au Canada (un avantage en soi) et favoriser des avantages connexes sur le plan de la santé et de la productivité animales;
- Faire en sorte que le Canada puisse garantir à ses clients intérieurs et internationaux qu'il respecte les normes de bien-être des animaux d'élevage.

L'absence d'un tel système comporte des risques :

- Une situation fragmentée et incohérente si différents producteurs, détaillants et instances gouvernementales adoptent des normes et des programmes de conformité différents;
- L'érosion de la confiance du public envers la production alimentaire de source animale;
- Des pressions en faveur de l'adoption de mesures simplistes, potentiellement contraires à la santé et au bien-être des animaux, à l'environnement et à la salubrité des aliments;
- Des difficultés d'accès à certains marchés à l'avenir.

Les éléments nécessaires du système sont : 1) le leadership et la coordination, 2) la recherche, 3) les normes, 4) la sensibilisation, la vulgarisation et la communication et 5) l'assurance de la conformité.

Leadership et coordination

Le bien-être des animaux d'élevage est influencé d'abord par les dizaines de milliers de personnes qui élèvent et qui manipulent directement des animaux sur les fermes et en aval de celles-ci. Une grande partie du leadership et de la coordination de ces activités à l'échelle nationale est actuellement assurée par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Son activité la plus visible est la révision des *codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage*. Le CNSAE est un important intermédiaire entre les secteurs de la production alimentaire de source animale, et il facilite l'élaboration de programmes d'évaluation des soins aux animaux.

Le leadership est aussi assuré par :

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux
- Le Groupe fédéral-provincial sur le bien-être des animaux (GFPBEA)
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Le Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef (CCMVC)
- L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)
- La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (FSCAA)
- Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)
- Les associations nationales de producteurs
- Plusieurs universités
- Les organismes provinciaux de soins aux animaux d'élevage
- Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (CNSBAE)

Malgré les nombreuses activités, il subsiste des lacunes et des faiblesses importantes :

- Le CNSAE pourrait très bien assurer un leadership national, mais son rôle et ses canaux de communication doivent être clarifiés, et il lui faudrait un financement à long terme;
- Le GFPBEA semble bien placé pour partager son savoir-faire sur les questions gouvernementales comme la coordination de la réglementation, mais n'a pas le mandat officiel qui lui permettrait d'offrir des conseils techniques aux paliers de décision concernés;
- Il n'existe pas de mécanisme de création d'une politique nationale;
- Beaucoup d'organismes manquent de personnel possédant une formation particulière en bien-être animal;
- Certaines industries et professions au service de la production animale (sélectionneurs d'animaux, ingénieurs, fabricants d'aliments pour animaux) ont une grande influence sur le bien-être des animaux d'élevage, mais ne sont pas convenablement intégrées dans un système national pour le bien-être des animaux d'élevage;

- Les progrès réalisés en vue de concrétiser notre vision doivent être suivis et évalués.

Recherche

Des études de recherche sur le bien-être animal sont nécessaires pour appuyer les normes, les pratiques de gestion des animaux, les documents de communication et les activités d'assurance de la conformité. À l'heure actuelle, plusieurs universités et organismes gouvernementaux font de la recherche sur le bien-être de certaines espèces d'animaux d'élevage (mais pas toutes), en partie grâce au financement d'associations de producteurs. Dans certains secteurs cependant, il n'y a pas de processus national efficace pour définir les besoins de recherche, et il y a peu de communication entre les filières au sujet de leurs intérêts mutuels et des meilleures pratiques de financement et de diffusion de la recherche. Les lacunes sont la pénurie d'études de recherche sur le transport et l'abattage de certaines espèces, le manque d'analyses économiques des politiques liées au bien-être animal et le manque d'études de recherche en sciences sociales, à la fois pour suivre l'évolution des valeurs de la population canadienne (et en tenir compte dans les normes) et pour évaluer l'efficacité des méthodes de vulgarisation et de communication.

Normes

Les normes nationales en vigueur sont :

- Le *Code criminel du Canada*
- Les lois provinciales et territoriales sur la protection des animaux
- Le règlement fédéral sur le transport des animaux
- Les règlements fédéraux et provinciaux sur l'abattage sans cruauté
- Les codes de pratiques nationaux

Autres besoins et possibilités d'action :

- En partie à cause des grandes distances en jeu, le transport des animaux demeure un sujet de controverse au Canada. Ces dernières années, le règlement fédéral sur le transport des animaux a fait l'objet d'une « pré-consultation »; celle-ci a attiré l'attention et suscité une participation considérable, mais les changements réglementaires proposés n'ont pas encore été publiés;
- En raison de l'éventail de règlements fédéraux et provinciaux sur l'abattage sans cruauté, le Canada n'a pas de norme harmonisée dans cet important domaine;
- Les codes de pratiques étant le fondement du système de bien-être des animaux d'élevage du Canada, ils doivent être examinés et révisés périodiquement; il faut trouver un moyen d'établir des normes minimales pour les petits secteurs de production animale, pour lesquels un code de pratiques à part entière ne serait pas faisable;
- À mesure que l'on utilisera les codes pour créer des programmes d'évaluation des soins aux animaux et à d'autres fins, il sera important de maintenir une distinction claire entre les « exigences », qui définissent les pratiques acceptables et inacceptables, et les « recommandations », qui favorisent un niveau élevé de soins aux animaux;

- L'application des codes pourrait porter à confusion, car les lois provinciales et territoriales sur la protection des animaux ne renvoient pas toutes aux codes, et celles qui en font mention ne le font pas de façon identique.

Sensibilisation, vulgarisation et communication

Les activités de sensibilisation, de vulgarisation et de communication en cours sont :

- Les conférences nationales sur le bien-être des animaux d'élevage
- Les rassemblements provinciaux, régionaux ou locaux
- Les forums organisés par le CNSBAE

La communication demeure un défi de taille car :

- Avec des dizaines de milliers d'éleveurs au Canada, il est difficile de partager l'information et les « pratiques exemplaires », surtout quand de nombreuses provinces réduisent leur personnel de vulgarisation;
- En raison de la nature décentralisée des activités de vulgarisation au Canada, des ressources pédagogiques précieuses (présentations, publications, cours de formation) élaborées à un endroit du pays peuvent être inconnues ailleurs;
- Il est difficile d'expliquer au public le bien-être animal dans toute sa complexité, en partie parce que bien des gens associent strictement le bien-être animal à certains systèmes de production, comme l'élevage « en libre parcours », plutôt qu'à des normes et des pratiques fondées sur la science;
- Certaines entreprises de vente au détail et de services alimentaires posent des exigences dans l'intention d'assurer un haut niveau de bien-être animal, mais sans communiquer suffisamment avec les autres acteurs du système de bien-être des animaux d'élevage;
- La disponibilité de personnels formés ne suit pas la hausse rapide des besoins de communication;
- Il se fait peu de recherche sur l'efficacité de divers modes de communication, comme les présentations, les publications, l'étalonnage dans les élevages (les programmes à participation volontaire qui comparent les élevages selon des indicateurs comme l'incidence des maladies et la productivité) et les groupes de discussion entre producteurs.

Assurance de la conformité

Les outils et les activités conçus pour atteindre et maintenir la conformité aux normes sont :

- Les programmes éducatifs
- Les programmes d'évaluation des soins aux animaux
- L'application des règlements sur l'abattage et le transport sans cruauté
- L'application des autres lois sur la protection des animaux
- Les activités de conformité pilotées par les producteurs, comme les lignes d'assistance téléphonique et la coopération avec les services d'appui aux producteurs en difficulté
- Les mesures internes de certains abattoirs et entreprises de transformation

- Les exigences, dans certains points de réglementation de la gestion de l'offre, que les producteurs respectent les normes de soins aux animaux
- Les exigences de certains abattoirs, transformateurs, restaurants et détaillants que les producteurs respectent les normes de soins aux animaux comme condition d'achat

Préoccupations à l'égard de l'assurance de la conformité :

- Les programmes d'évaluation des soins aux animaux pourraient être au centre d'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage. Il faut les élaborer à l'échelle nationale à l'aide de communications intersectorielles pour harmoniser la démarche autant que possible;
- L'abattage est encore une question qui préoccupe le public, pour une part parce que ce dernier est insuffisamment rassuré sur la qualité et l'uniformité d'application des règlements, à tel point que certaines entreprises de l'industrie alimentaire font elles-mêmes l'inspection des abattoirs;
- Le transport demeure aussi une question qui préoccupe le public, car il n'est pas clair que la réglementation est appliquée de façon satisfaisante et uniforme dans tout le pays;
- On considère que le niveau d'application des lois sur la protection des animaux varie d'un endroit du pays à l'autre, en partie parce que les lois sont appliquées par différents organismes (police, ONG, agents gouvernementaux) selon la province ou le territoire, sans qu'il y ait de normes nationales ni d'indicateurs d'efficacité. Dans le même ordre d'idées, on craint que les dispositions du *Code criminel* sur la protection des animaux soient inadéquates;
- Bien qu'elles soient prometteuses, les activités de conformité pilotées par les producteurs n'existent que dans certaines provinces, et on ignore si elles sont efficaces;
- Étant donné que le bien-être des animaux peut être gravement menacé lorsque des producteurs sont aux prises avec la maladie, la détérioration ou le stress, la prestation de services sociaux aux producteurs dans le besoin pourrait être un rouage important d'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage.

Sommaire des recommandations

Leadership et coordination

Il est recommandé :

1. *Que le CNSAE : a) définisse son rôle et ses responsabilités avec plus de précision afin de clarifier comment il peut contribuer au mieux à un système national pour le bien-être des animaux d'élevage, b) évalue si sa composition est adéquate et s'il a les capacités voulues pour consulter les acteurs du milieu et c) s'assure d'avoir des moyens de communication adéquats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, peut-être en passant par le CCMVC et le GFPBEA pour ses besoins de communication et de consultation*
2. *Que les organismes gouvernementaux pertinents, les associations de producteurs et tous les secteurs de la production alimentaire de source animale fassent en sorte que le CNSAE dispose d'un financement assuré pour continuer à offrir un leadership national, y compris*

continuer à réviser les codes, lorsque son rôle et ses responsabilités auront été définis et approuvés

3. *Que le CNSBAE, en communiquant comme il se doit avec le CNSAE et les autres groupes, a) dirige des consultations sur le meilleur moyen d'élaborer une politique nationale de bien-être des animaux d'élevage et b) mène des examens périodiques des progrès et des besoins supplémentaires du système national pour le bien-être des animaux d'élevage au Canada*
4. *Que le GFPBEA officialise son mandat, et que la haute direction de chacun des organismes qui le composent reconnaisse officiellement le travail du Groupe, peut-être en en faisant un sous-comité du Comité des sous-ministres adjoints à la réglementation*
5. *Que tous les organismes chefs de file en matière de bien-être animal examinent leurs besoins et embauchent des personnes convenablement formées ou obtiennent la formation appropriée pour leur personnel en place*
6. *Que les associations nationales de producteurs facilitent la participation des industries de services pertinentes (p. ex., entreprises de sélection, entreprises de nutrition, ingénieurs) dans le dossier du bien-être animal, et que le CNSAE facilite une telle communication en s'adressant aux organes nationaux pertinents*

Recherche

7. *Qu'AAC facilite des consultations intersectorielles sur l'éventail complet des recherches sur le bien-être animal au Canada en vue de cerner les besoins et les possibilités de recherche (en tenant compte des études internationales), de promouvoir la communication, de déterminer les mécanismes de financement efficaces et de faire cheminer le Canada vers un programme de recherche sur le bien-être animal global et bien ciblé, incluant la recherche pertinente en sciences sociales*

Normes

8. *Que le CNSAE a) examine les codes de pratiques au moins tous les cinq ans et les révisé au moins tous les 10 ans et b) étudie des méthodes de rechange réalistes pour produire des normes pour les petits secteurs de production animale, pour lesquels il n'est pas réaliste d'appliquer le processus d'élaboration des codes au complet*
9. *Que les organismes gouvernementaux pertinents et tous les secteurs de la production alimentaire de source animale s'assurent que ce processus est convenablement financé*
10. *Que l'ACIA publie les modifications réglementaires proposées lors de la pré-consultation menée au sujet du règlement fédéral sur le transport des animaux*
11. *Que le GFPBEA, en consultant comme il se doit, a) examine et recommande des options pour cheminer vers des normes uniformes d'abattage sans cruauté à l'échelle du pays et b) examine comment les codes sont utilisés et cités dans différentes juridictions, ainsi que les conséquences légales de ces différentes approches, en vue de trouver une approche qui puisse être recommandée à l'ensemble des provinces et des territoires*
12. *Que les comités d'élaboration des codes de pratiques établissent une distinction claire entre les « exigences », qui désignent les exigences réglementaires ou les attentes imposées par l'industrie à l'égard des pratiques acceptables et inacceptables, et les « recommandations », qui favorisent l'amélioration continue et encouragent un niveau de soins élevé*

Sensibilisation, vulgarisation et communication

13. *Que les associations nationales de producteurs, le CNSAE et d'autres organismes contribuent à diffuser dans chaque province et secteur d'activité les ressources de sensibilisation et de vulgarisation disponibles et de haute qualité*
14. *Qu'à mesure que les associations de producteurs nationales révisent leurs codes et mettent en œuvre leurs programmes d'évaluation des soins aux animaux, elles élaborent aussi des plans pour faire connaître la valeur de ces activités à un vaste public*
15. *Que les entreprises de vente au détail et de services alimentaires s'impliquent dans le système canadien de bien-être des animaux d'élevage afin que toute condition d'achat qu'elles puissent poser par rapport au bien-être des animaux soit fondée et susceptible de favoriser le bien-être animal, et que le CNSAE et les associations de producteurs facilitent une telle implication*
16. *Que les organismes et les services de vulgarisation de l'industrie voient si leurs capacités de sensibilisation/de vulgarisation liées au bien-être animal sont suffisantes et embauchent des personnes formées ou obtiennent la formation appropriée pour leur personnel en place*
17. *Que les associations de producteurs et autres organismes encouragent et appuient la recherche sur l'efficacité des activités de vulgarisation liées au bien-être animal*

Assurance de la conformité

18. *Que le CNSAE mène une consultation sur a) les activités de conformité pilotées par les producteurs, comme les lignes d'assistance téléphonique de l'industrie et la coopération avec les forces de l'ordre, et qu'il recommande s'il y a lieu ou non d'étendre ces programmes à d'autres secteurs d'activité et d'autres provinces ou territoires (et si oui, de quelle façon), et sur b) les avantages d'impliquer les services médicaux et sociaux dans les cas de défaillance grave des soins aux animaux, et sur le meilleur moyen d'obtenir ces services lorsqu'ils sont nécessaires*
19. *Que le CCMVC, en consultant comme il se doit, a) étudie et recommande des options qui habiliteraient les agents provinciaux et territoriaux à participer à l'application du règlement fédéral sur le transport des animaux et b) mène une consultation en vue de décider des moyens et des niveaux adéquats, des pratiques exemplaires et de mesures concrètes d'application des lois sur le bien-être animal*
20. *Que les associations nationales de producteurs dans tous les secteurs de la production animale élaborent des programmes d'évaluation des soins aux animaux adaptés à leur secteur, et que cela se fasse en consultation avec le CNSAE pour pouvoir partager les méthodes et les approches efficaces d'un secteur à l'autre*
21. *Que l'ACIA mène et publie des audits pour démontrer que les inspecteurs fédéraux appliquent le règlement sur l'abattage sans cruauté selon des normes nationales satisfaisantes et uniformes dans les installations inspectées par le gouvernement fédéral*
22. *Que le GFPBEA mène une consultation pour déterminer si les capacités actuelles d'application du règlement fédéral sur le transport des animaux suffisent à assurer un niveau d'application uniforme et satisfaisant*

Contexte

Dans les pays industrialisés, l'intérêt du public pour le bien-être animal¹ est en hausse depuis que des pressions citoyennes intenses ont mené à la promulgation d'une loi sur l'abattage sans cruauté aux États-Unis (*Humane Slaughter Act*) en 1958 et d'une loi semblable au Canada en 1960, ainsi qu'au premier règlement canadien sur le transport sans cruauté. Au début, les préoccupations du public étaient concentrées sur le bien-être des animaux après leur départ de la ferme d'élevage. Leur bien-être dans les élevages n'était pas un souci majeur, pour une part parce que beaucoup de gens connaissaient bien la production animale dans les élevages ou y participaient directement; la confiance envers « l'agriculture familiale » contribuait donc à mettre l'élevage à l'abri de la critique. Depuis, avec l'urbanisation croissante et l'intensification de l'élevage, beaucoup moins de Canadiens et de Canadiennes ont des liens personnels avec la production alimentaire de source animale. De plus, les méthodes de production en claustration, les transports sur de grandes distances et les pratiques d'élevage controversées attirent une publicité négative qui a tendance à éroder la confiance du public.

Par ailleurs, depuis un demi-siècle, les valeurs culturelles des pays industrialisés changent en faveur d'un examen beaucoup plus approfondi de tous les aspects de l'utilisation des animaux. Le traitement réservé aux animaux dans la recherche biomédicale, les parcs zoologiques et aquatiques et l'industrie du divertissement est de plus en plus soumis à des contrôles réglementaires ou quasi réglementaires; au Canada, les lois provinciales et territoriales sur la protection des animaux sont révisées à une fréquence remarquable depuis quelques décennies. L'expérience montre aussi que le bien-être animal peut facilement enflammer l'opinion publique et susciter des réactions politiques; en 2011, par exemple, le gouvernement australien a abruptement interdit les exportations de bovins vers l'Indonésie à la suite de reportages négatifs sur les abattoirs indonésiens; et au Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique a modifié sa loi sur la prévention de la cruauté envers les animaux à la suite d'un cas très médiatisé de mise à mort inhumaine de chiens de traîneau.

Surtout depuis 2000, l'intérêt pour le bien-être des animaux d'élevage s'étend bien au-delà des pays industrialisés. En 2005 plus particulièrement, les 170 États membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont adopté à l'unanimité leurs premières normes de bien-

¹ Dans le présent document, l'expression « bien-être animal » est employée selon la définition adoptée par l'Organisation mondiale de la santé animale : « Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectuées dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance. »

être animal, et en 2009, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entamé des pourparlers pour promouvoir le bien-être animal dans ses pays membres, surtout dans le monde en développement. Les sociétés multinationales se sont aussi impliquées, en exigeant souvent de leurs fournisseurs qu'ils prouvent leur conformité à certaines normes comme condition d'achat. Le bien-être animal joue également dans les échanges internationaux : les produits canadiens du phoque et de la fourrure se voient refuser l'accès à certains marchés en raison d'inquiétudes suscitées par le bien-être animal, et le bien-être des animaux d'élevage commence à compter dans certains accords commerciaux internationaux.

Ces changements ont pour effet de rehausser les attentes au pays et à l'étranger : les animaux doivent être élevés, transportés et abattus avec humanité, et les fournisseurs doivent pouvoir montrer qu'ils respectent des normes adéquates. En fait, on commence à intégrer dans la chaîne de valeur de la production animale des moyens de prouver la conformité à des normes empêchant toute cruauté; à l'avenir, de nombreux producteurs pourraient estimer nécessaire d'adhérer à des programmes d'assurance pour pouvoir participer aux marchés de grande consommation.

La réponse à ces attentes diffère d'un pays à l'autre. De nombreux pays européens ont créé un vaste ensemble de lois, appuyées par des accords internationaux, qui visent à harmoniser les normes des pays membres de l'Union européenne. La Nouvelle-Zélande s'est dotée de codes de pratiques pour les animaux d'élevage et de lois nationales qui reconnaissent ces codes comme étant des normes adéquates. L'Australie a élaboré une stratégie nationale sur le bien-être animal assortie d'une entente formelle entre le gouvernement national et les administrations des États en vue d'instaurer des normes harmonisées. Aux États-Unis, où la coordination à l'échelle nationale est faible, des organismes de défense des droits organisent des référendums, ou « initiatives de consultation », qui ont entraîné une foule de restrictions légales variant d'un État à l'autre.

Au Canada, il est difficile de prouver la conformité à des normes de bien-être animal. Bien que la réglementation et les codes de pratiques canadiens soient généralement conformes aux normes mondiales, comme celles de l'OIE, les responsabilités en matière de conformité et d'application de la loi sont divisées entre de nombreux organismes, et l'on procède différemment selon la province ou le territoire et dans les différents secteurs de la production alimentaire de source animale. Le cadre réglementaire varie aussi, par exemple entre les abattoirs inspectés par les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi entre les provinces et territoires, qui ont des lois différentes en matière de protection des animaux.

Pour compliquer les choses, le bien-être animal s'inscrit dans un contexte où d'autres questions de bien public ont leur importance, dont la salubrité des aliments, les préoccupations environnementales et les prix. Tous ces aspects doivent être pris en compte dans les décisions stratégiques. En particulier, les mesures d'amélioration du bien-être animal ont peu de chances

d'être acceptées par le public ou par les producteurs si elles compromettent la salubrité des aliments ou l'environnement; et si une mesure entraîne des augmentations importantes des coûts de production, il est nécessaire d'en évaluer l'acceptabilité à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

En plus de respecter les attentes sociétales, la promotion du bien-être animal présente de nombreux avantages pour les animaux et pour les gens de l'industrie alimentaire. Bien des problèmes de bien-être animal – le stress, la boiterie, les maladies infectieuses, le manque de confort physique et thermique – se traduisent en effet par des pertes économiques. Par ailleurs, la plupart des gens pour qui l'élevage est un moyen de subsistance ont un vif intérêt pour le bien-être des animaux et retirent une grande satisfaction de travailler dans un système où les normes de bien-être animal sont élevées. Il y a donc d'importantes raisons humaines et économiques de promouvoir le bien-être des animaux d'élevage.

Au vu de ces éléments, le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (« le Conseil ») a jugé qu'il était temps d'examiner la situation au Canada. Dans le présent document stratégique, nous proposons une série de mesures qui contribueraient à créer un système national pour le bien-être des animaux d'élevage au Canada. Le document comprend un bref examen des progrès réalisés jusqu'à maintenant dans des domaines clés et définit les endroits où d'autres mesures sont nécessaires. Il se veut un complément à la *Stratégie nationale sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage*², plus générale. À une date ultérieure, le Conseil entend fournir des recommandations plus détaillées sur certains aspects du système.

Vision

Sur la base de ses consultations et de ses propres délibérations, le Conseil propose la vision suivante d'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage :

Que le Canada ait un système global qui assure le bien-être des animaux d'élevage, qui reflète les valeurs canadiennes, qui soit assorti de normes nationales étayées par des études scientifiques actuelles, et qui comprenne une gamme d'activités et d'outils de conformité suffisant à garantir, pour le public canadien et étranger, le bien-être des animaux d'élevage au Canada.

² *Stratégie nationale sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage*. Groupe de travail mixte CCMVC / Industrie des animaux d'élevage, 2009. Sur Internet : http://www.animalhealth.ca/Uploads/UserFiles/NFAHWS_FINAL_May_2009_FR.pdf

Avantages

Le système envisagé doit :

- Contribuer à promouvoir une norme de bien-être élevée pour les animaux d'élevage au Canada (un avantage en soi) et favoriser des avantages connexes sur le plan de la santé et de la productivité animales;
- Faire en sorte que le Canada puisse garantir à ses clients intérieurs et internationaux qu'il respecte les normes de bien-être des animaux d'élevage, au moyen d'un système qui inspire confiance à tous les acteurs du système alimentaire : producteurs, transformateurs, détaillants et consommateurs.

L'absence d'un tel système comporte des risques :

- Une situation fragmentée et incohérente si différents producteurs, détaillants et instances gouvernementales adoptent des normes et des programmes de conformité différents;
- L'érosion de la confiance du public envers la production alimentaire de source animale;
- Des pressions en faveur de l'adoption de mesures simplistes, potentiellement contraires à la santé et au bien-être des animaux, à l'environnement et à la salubrité des aliments;
- Des difficultés d'accès à certains marchés à l'avenir.

Éléments nécessaires

Les éléments nécessaires du système sont les suivants :

1. Leadership et coordination

- Un leadership national est nécessaire pour assurer la coordination de tous les participants de la production alimentaire de source animale : producteurs, associations de races, entreprises de sélection animale, transformateurs, détaillants et consommateurs, ainsi que les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux), la profession vétérinaire, le mouvement pour la protection des animaux (sociétés d'assistance aux animaux, SPCA), les sciences et les autres professions pertinentes.
- Il faut continuellement former les leaders de demain en leur offrant une combinaison d'expérience pratique et de formation particulière dans les sciences, les politiques, les pratiques et les communications liées au bien-être animal.

2. Recherche

- En plus des documents de communication et des activités d'assurance de la conformité, il faut de la recherche pluridisciplinaire bien ciblée sur le bien-être animal, afin d'asseoir les pratiques et les normes sur des bases scientifiques.
- Il faut aussi de la recherche pour suivre l'évolution des valeurs et des attitudes de la population canadienne, afin que les pratiques et les normes se conforment aux valeurs des producteurs et à celles du public non producteur.

3. Normes

- Le système doit inclure un ensemble de normes nationales actuelles, étayées par la science, reposant sur les résultats dans la mesure du possible, examinées et révisées périodiquement, conformes aux normes internationales pertinentes, et élaborées et révisées selon un processus reconnu, ouvert et consultatif.
- Les normes devraient être reconnues et appliquées de façon uniforme dans tout le pays.

4. Sensibilisation, vulgarisation et communication

- Il faut partager l'information et l'expérience à l'intérieur de chaque secteur et entre les secteurs du système de production animale, et d'une province ou d'un territoire à l'autre.
- Tous les acteurs susceptibles d'influencer le bien-être animal (sélectionneurs, producteurs, médecins vétérinaires, camionneurs, transformateurs, détaillants, industrie des services alimentaires) doivent être renseignés sur les normes, tant les exigences que les pratiques recommandées.
- Le public doit être renseigné sur le bien-être des animaux d'élevage et sur le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada.
- Ces formes de communication nécessiteront du personnel de sensibilisation et de vulgarisation connaissant les pratiques et les politiques de bien-être animal.

5. Assurance de la conformité

- Le système nécessite une panoplie d'activités de promotion de la conformité : des programmes d'assurance de la qualité, des lignes d'assistance téléphonique, l'application des lois et règlements, et des activités de mobilisation des producteurs.

1. Leadership et coordination

Progrès réalisés jusqu'à maintenant

Le bien-être des animaux d'élevage est influencé d'abord par les dizaines de milliers de personnes qui élèvent et qui manipulent directement des animaux sur les fermes et en aval de celles-ci. De façon plus générale, le leadership et la coordination liés au bien-être des animaux d'élevage sont actuellement fournis par un vaste éventail d'organismes. Ces organismes sont nés à différentes époques et à des fins particulières, mais sans vision globale, et pas dans le cadre d'un système planifié. C'est pourquoi il est nécessaire de coordonner certains efforts et de combler certaines lacunes.

Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) est l'un des chefs de file nationaux en matière de bien-être des animaux d'élevage. Ses organismes membres incluent la plupart des associations nationales de producteurs pertinentes, ainsi que d'autres acteurs comme les organismes gouvernementaux responsables, le mouvement pour la protection des animaux, les médecins vétérinaires, les transformateurs d'aliments et (dans une certaine mesure) les distributeurs et les consommateurs d'aliments. Le CNSAE est né au terme d'un long processus de consultation et de définition des besoins qui a commencé avec *l'Atelier de consultation sur le bien-être des animaux d'élevage et les codes de pratiques* tenu à Gatineau en 2002. Durant cet atelier, on a défini le besoin « d'un organisme compétent et solidaire, qui sera doté d'une infrastructure et d'un personnel de soutien » qui « fasse le lien entre les consommateurs, les transformateurs, les détaillants, les producteurs et d'autres groupes » pour assurer la coordination des activités de bien-être des animaux d'élevage à une échelle nationale³. Le CNSAE a réalisé des progrès considérables en vue d'obtenir la vaste participation plurilatérale nécessaire pour qu'il puisse jouer ce rôle. Son activité la plus visible est la révision des *codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage*, mais il organise aussi des sessions éducatives nationales, assure une communication importante entre les secteurs de la production alimentaire de source animale et facilite l'élaboration de programmes d'évaluation des soins aux animaux.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) applique le règlement sur le transport des animaux, qui vise tous les animaux transportés au Canada, y compris ceux que l'on fait entrer ou sortir du pays, et le règlement fédéral sur le traitement et l'abattage sans cruauté, qui vise les abattoirs enregistrés auprès du gouvernement fédéral. L'ACIA a aussi pour mandat de veiller à ce que les animaux mis à mort en cas d'éclousions de maladies au Canada soient abattus sans cruauté. L'Agence participe à l'élaboration de normes nationales et internationales, comme les codes de pratiques, les normes de bien-être animal de l'Organisation mondiale de la

³ *Le bien-être des animaux d'élevage et les codes de pratique – Atelier de consultation. Compte rendu des délibérations.* Sur Internet : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prod-porcine/documents/PROD70.pdf>.

santé animale et la *Réglementation pour le transport des animaux vivants* de l'Association du transport aérien international.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les autorités responsables du bien-être animal dans chaque province ou territoire. La plupart ont des textes législatifs sur la protection des animaux. Certains font directement appliquer la loi par leurs fonctionnaires, et d'autres en délèguent l'application à la police ou à un organisme de protection des animaux.

Le Groupe fédéral-provincial sur le bien-être des animaux (GFPBEA) est composé d'agents techniques des gouvernements fédéral et provinciaux qui s'occupent de certains aspects du bien-être animal dans leur administration respective. Le groupe a des réunions informelles, le plus souvent une téléconférence mensuelle, pour améliorer les communications sur le bien-être animal au sein de chaque administration et entre les gouvernements. Ce partage d'information permet aux gouvernements d'accroître leurs informations et leur capacité d'intervention sur les questions de bien-être animal.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) favorise une démarche concertée et plurilatérale pour résoudre les questions de bien-être animal, notamment en finançant et en participant à l'élaboration des codes de pratiques, en offrant un encadrement dans les dossiers liés à la réglementation, au commerce et à la coordination internationale, et en menant de la recherche sur le bien-être animal dans certains de ses établissements de recherche.

Le Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef (CCMVC) est un comité qui réunit les médecins vétérinaires en chef de chaque province et territoire avec celui du Canada. Il offre une tribune nationale pour les discussions intergouvernementales des questions de santé et de bien-être des animaux au Canada. Le CCMVC préconise des politiques scientifiquement fondées sur les problèmes de santé et de bien-être des animaux, dont les zoonoses, et présente des recommandations sur la santé et le bien-être des animaux aux plus hautes instances gouvernementales et aux organismes non gouvernementaux.

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) exerce un leadership national en matière de bien-être animal au moyen d'une gamme d'activités. Son Comité sur le bien-être des animaux prépare des énoncés de position étayés par la science sur les questions de bien-être animal et élabore des outils pédagogiques pour les membres de l'ACMV dans des dossiers comme la gestion de la douleur. L'ACMV participe aussi à l'élaboration des codes de pratiques et formule des normes et des lignes directrices sur d'autres aspects des soins et du traitement des animaux; elle offre également de la formation continue sur le bien-être animal aux médecins vétérinaires.

Les organismes vétérinaires propres à diverses espèces donnent des conseils importants, surtout en ce qui concerne les soins et la santé des animaux.

La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (FSCAA) favorise les communications et la coopération entre les ONG canadiennes vouées à la protection des animaux, dont les nombreux organismes qui appliquent les lois sur la protection des animaux. La Fédération représente aussi le mouvement pour la protection des animaux au CNSAE, au sein des comités d'élaboration des codes de pratiques et dans d'autres dossiers nationaux.

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est un organisme quasi réglementaire indépendant qui surveille l'utilisation des animaux à des fins scientifiques au Canada. Il établit des normes, fournit du matériel pédagogique et assure l'inspection des installations scientifiques. Il a un rôle à jouer à l'égard d'animaux d'élevage, car ses normes s'appliquent à tous les animaux utilisés pour la recherche scientifique et l'enseignement.

Les associations nationales de producteurs exercent un leadership national en matière de bien-être animal en prenant part à l'élaboration de normes, en commandant et en finançant de la recherche, en produisant du matériel pédagogique et en organisant des réunions et des activités éducatives. Certaines associations nationales mettent déjà en œuvre ou sont en train d'élaborer des programmes d'évaluation des soins aux animaux (voir plus loin).

Plusieurs universités font de la recherche sur le bien-être animal, offrent du perfectionnement en leadership, à la faveur de cours sur le bien-être animal, aux étudiants de premier cycle des programmes d'agriculture et de médecine vétérinaire, et offrent une formation approfondie en sciences et en politiques du bien-être animal au niveau postuniversitaire.

Les organismes provinciaux de soins aux animaux d'élevage, bien que d'envergure provinciale, jouent un rôle important en assurant la communication entre les secteurs, en organisant des sessions éducatives et en encourageant les activités de conformité. Ces organismes existent dans plusieurs provinces.

Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (CNSBAE), dont les membres sont principalement issus des organismes gouvernementaux responsables et de l'industrie, conseille les gouvernements et l'industrie sur tous les aspects de la santé et du bien-être des animaux d'élevage au Canada à l'appui de la Stratégie nationale sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage.

Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de leadership et de coordination

A. Le CNSAE

- Avec sa composition diversifiée et son mandat d'offrir « une démarche nationale coordonnée » en matière de soins aux animaux d'élevage, le CNSAE est bien placé pour jouer un rôle de premier plan sur de nombreux aspects du bien-être des animaux d'élevage au Canada. Comme il évolue encore, le rôle et les responsabilités exacts qu'il est capable d'exercer ne sont pas encore bien définis. *Il est recommandé que le CNSAE*

définisse son rôle et ses responsabilités avec plus de précision (en prenant note des suggestions ci-après) afin de clarifier comment il peut contribuer au mieux à un système national pour le bien-être des animaux d'élevage⁴.

- Certaines de ses activités quotidiennes sont financées par les cotisations de ses membres, mais le CNSAE dépend beaucoup d'un financement temporaire axé en grande partie sur son projet de révision des codes de pratiques. En l'absence d'un financement régulier et prévisible, le CNSAE risque fort de ne pas pouvoir exercer son rôle potentiel de chef de file. L'autre risque est que le soutien de l'industrie aux activités de bien-être animal soient diluées entre plusieurs initiatives en concurrence les unes avec les autres, qui n'auront ni la portée générale, ni la démarche concertée du CNSAE. Même le financement des codes de pratiques pourrait être menacé, surtout dans les petites filières comme celles des moutons et des chèvres, si le gouvernement fédéral refuse de financer entièrement l'élaboration des codes à l'avenir. *Il est recommandé que les organismes gouvernementaux pertinents, les associations de producteurs et tous les secteurs de la production alimentaire de source animale fassent en sorte que le CNSAE dispose d'un financement assuré pour continuer à offrir un leadership national, y compris continuer à réviser les codes, lorsque son rôle et ses responsabilités auront été définis et approuvés.*
- Selon les rôles que le CNSAE jouera en bout de ligne, sa composition et sa capacité de favoriser la communication devront être évaluées. Par exemple, le CNSAE a-t-il la capacité de favoriser la communication entre les secteurs de la production et ceux du commerce de détail et des services alimentaires, qui interviennent de plus en plus dans l'assurance du bien-être animal, et est-il suffisamment branché sur les valeurs du public, autres que celles représentées par la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux? *Il est recommandé que le CNSAE, ayant défini son rôle et ses responsabilités, évalue si sa composition est adéquate et s'il a les capacités voulues pour consulter les acteurs du milieu.*
- Comme de nombreux aspects du bien-être animal sont gérés à l'échelon provincial-territorial, la communication avec les instances provinciales et territoriales est particulièrement importante pour exercer un leadership national. Les associations nationales de producteurs représentées au CNSAE sont un canal de communication naturel vers leurs homologues des provinces. L'un des membres du CNSAE a pour mandat de faire valoir une perspective provinciale. Toutefois, cette personne ne peut pas parler au nom de l'ensemble des provinces et des territoires. *Il est recommandé que le CNSAE s'assure d'avoir des moyens de communication adéquats avec les*

⁴ En raison de la nature décentralisée des activités de bien-être animal au Canada, aucun organisme national n'a le mandat exclusif ni les ressources nécessaires pour mener à bien toutes les mesures recommandées dans le présent document. Par conséquent, nous avons tenté d'identifier les organismes (CNSAE, GFPBEA et autres) les mieux à même de se charger de diverses mesures, et nous demandons que ces organismes trouvent les moyens d'exécuter ces tâches en vue de collaborer à un système national efficace.

gouvernements provinciaux et territoriaux, peut-être en passant par le CCMVC et le GFPBEA pour ses besoins de communication et de consultation.

B. Le GFPBEA

Le Groupe fédéral-provincial sur le bien-être des animaux, axé sur le bien-être animal et dont les membres viennent de divers organismes provinciaux et fédéraux, semblerait bien placé pour fournir de l'expertise et du leadership sur les questions gouvernementales comme la coordination de la réglementation, surtout quand la participation de différentes administrations est nécessaire. Toutefois, le GFPBEA n'est pour l'instant qu'un groupe informel qui se réunit sur une base volontaire, sans mandat ni reconnaissance officiels. S'il était convenablement constitué et habilité, le GFPBEA pourrait jouer un rôle important dans le système de bien-être des animaux d'élevage du Canada. *Il est recommandé que le GFPBEA officialise son mandat, et que la haute direction de chacun des organismes qui le composent reconnaisse officiellement le travail du Groupe, peut-être en en faisant un sous-comité du Comité des sous-ministres adjoints à la réglementation.*

C. L'élaboration de politiques et de stratégies nationales

En partie parce que le bien-être animal implique autant d'agences gouvernementales et d'organismes différents, il n'y a pas de mécanisme pour formuler une politique nationale de bien-être animal qui orienterait l'élaboration des normes, des programmes d'assurance de la qualité, des négociations internationales et d'autres initiatives. L'Australie, devant un partage similaire des responsabilités, s'est dotée d'une stratégie nationale de bien-être animal qui est à la fois une entente et un mécanisme officiel pour harmoniser les interventions et les normes des différents ordres de gouvernement. Une telle approche pourrait servir de modèle au Canada. *Il est recommandé que le CNSBAE, en communiquant comme il se doit avec le CNSAE et les autres groupes, dirige des consultations sur le meilleur moyen d'élaborer une politique nationale de bien-être des animaux d'élevage.*

D. La formation de leaders

Les programmes universitaires existants sur le bien-être animal sont tous très récents, et il faudra du temps avant que les gens qui possèdent une formation en bien-être animal occupent les postes de leadership clés. *Il est recommandé que tous les organismes chefs de file en matière de bien-être animal examinent leurs besoins et embauchent des personnes convenablement formées ou obtiennent la formation appropriée pour leur personnel en place.*

E. Les industries et professions connexes

Certaines industries et professions au service de la production animale ont d'importants effets sur le bien-être des animaux d'élevage. Le rôle des médecins vétérinaires et des transformateurs est reconnu, et ces groupes semblent être intégrés dans les activités de

bien-être animal. On connaît moins le rôle des entreprises de sélection et de génétique animale, des fabricants d'aliments pour animaux et des ingénieurs, qui peuvent tous apporter une importante contribution au bien-être animal, par exemple en sélectionnant des animaux moins vulnérables aux maladies, en formulant des régimes alimentaires propices à la santé et en concevant des bâtiments conformes aux codes de pratiques. Les attrapeurs de volaille, les transporteurs d'animaux et les marchés aux enchères jouent un rôle décisif et parfois visible dans le bien-être des animaux d'élevage. Comme les questions de bien-être animal pertinentes sont susceptibles de différer selon l'espèce animale et le système de production, les associations de producteurs sont les mieux placées pour mobiliser les industries de services concernées. *Il est recommandé que les associations nationales de producteurs facilitent la participation des industries de services pertinentes (p. ex., entreprises de sélection, entreprises de nutrition, ingénieurs) dans le dossier du bien-être animal, et que le CNSAE facilite une telle communication en s'adressant aux organes nationaux pertinents.*

F. L'évaluation du système

À mesure qu'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage évoluera, il faudra un processus pour évaluer les progrès, déceler les lacunes et recommander d'autres mesures. *Il est recommandé que le CNSBAE, en consultation avec le CNSAE et d'autres organismes, mène des examens périodiques des progrès et des besoins supplémentaires du système national pour le bien-être des animaux d'élevage au Canada.*

2. Recherche

Progrès réalisés jusqu'à maintenant

Des études de recherche sur le bien-être animal sont nécessaires pour appuyer les normes, les pratiques de gestion des animaux, les documents de communication et les activités d'assurance de la conformité.

Plusieurs universités et organismes gouvernementaux font de la recherche sur le bien-être de certaines espèces animales. Des équipes de plusieurs scientifiques avec leurs stagiaires, où certains postes de recherche sont financés en partie par des associations de producteurs, ont été créées pour étudier le bien-être des bovins laitiers et de la volaille. Des efforts à plus petite échelle, impliquant d'ordinaire un seul scientifique et ses stagiaires, sont aussi en cours; ils portent sur le bien-être d'autres espèces et sur certains aspects du transport des animaux. En outre, il se fait un peu de recherche pour suivre l'évolution des valeurs du public et des producteurs à l'égard du bien-être animal.

Certains secteurs de la production alimentaire de source animale ont des mécanismes en place pour établir des priorités de recherche nationales dans leur secteur et pour financer la recherche.

Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de recherche

A. La définition des besoins, les communications et le financement

L'ancien Comité d'experts sur le bien-être et le comportement des animaux de ferme, créé en 1986, qui relevait du Comité de coordination des services agricoles canadiens de l'époque, était une tribune nationale où l'on cernait les besoins de recherche (y compris les besoins intersectoriels) et où les scientifiques du domaine du bien-être animal pouvaient communiquer entre eux. Aujourd'hui, c'est principalement aux secteurs individuels et à leurs fournisseurs de recherche qu'il incombe d'entretenir les voies de communication pour cerner les besoins et coordonner les activités. Cependant, certains secteurs n'ont pas de mécanisme national pour définir leurs besoins de recherche et attribuer les fonds de recherche en conséquence. De plus, certains secteurs distribuent une bonne partie de leurs fonds de recherche sous forme de petites subventions à l'échelon provincial. Cela entraîne un dédoublement des efforts, car différentes provinces créent leurs propres processus pour recevoir et examiner les demandes de subventions, ce qui oblige les scientifiques à passer un temps considérable à rédiger des demandes et des rapports pour de petites subventions.

B. Les domaines exigeant un effort de recherche particulier

Trois grands domaines sont actuellement très peu étudiés au Canada :

- *Le transport et l'abattage.* Malgré certains progrès, la recherche sur le transport des animaux est très limitée au Canada, et la recherche sur l'abattage sans cruauté est presque inexistante. L'ACIA joue un grand rôle dans l'application des règlements sur l'abattage et le transport sans cruauté, mais il semble y avoir peu de programmes de recherche corrélés à l'appui de ces fonctions de réglementation, surtout en ce qui concerne l'abattage. Il y aurait lieu de créer des partenariats entre l'ACIA et les établissements de recherche pour répondre à ces besoins. Un tel travail devrait bien sûr tenir compte de la recherche et de l'expertise internationales pertinentes.
- *Les facteurs économiques.* Certaines politiques et pratiques de bien-être animal sont susceptibles d'avoir des conséquences économiques méconnues. Les pratiques visant à améliorer le bien-être animal peuvent réduire les coûts de production (par exemple en réduisant les pertes par mortalité et les blessures) ou les augmenter (par exemple si l'on réduit les densités de logement). Lorsqu'un secteur change son système de production, les frais d'exploitation peuvent différer, et le coût de conversion peut être faible ou considérable, selon la rapidité de la transition. Il faut faire l'analyse économique des coûts et des avantages de différentes options avant de prendre des décisions.
- *Les facteurs sociaux.* Si l'on veut que les normes de bien-être animal reflètent les valeurs canadiennes, il faut faire de la recherche pour suivre l'évolution de ces valeurs, y compris celles des producteurs. Ce type de recherche nécessite un financement public, par exemple par des organismes subventionnaires en sciences sociales. Il faut aussi faire de la recherche sur les méthodes de vulgarisation et de communication efficaces pour que les pratiques et les normes de bien-être animal soient bel et bien adoptées.

C. La constitution d'équipes

Une approche par équipe, où un groupe de scientifiques et leurs stagiaires partagent leurs ressources et leur expertise, est généralement jugée plus productive que d'avoir des scientifiques travaillant seuls. Beaucoup de départements universitaires sont limités dans leur capacité de monter des équipes spécialisées, car leur priorité est d'avoir des compétences dans un vaste éventail de domaines. Les partenariats entre les universités et les établissements de recherche gouvernementaux sont devenus un moyen possible de créer des équipes de plusieurs scientifiques; les ententes de partenariat entre différentes universités, et entre des universités et l'industrie, sont deux autres options.

Les observations ci-dessus mènent à la recommandation générale suivante. La gestion, la coordination et le financement de la recherche sur le bien-être animal sont un sujet complexe qui exigera des consultations et des délibérations pointues avec les organismes gouvernementaux responsables, l'industrie, les scientifiques, l'ACIA et d'autres groupes; il faudra mener ces consultations en reconnaissant pleinement la recherche effectuée ailleurs

dans le monde. AAC a l'expérience et les compétences nécessaires pour coordonner la recherche, et effectue couramment des examens périodiques de ses propres programmes de recherche, secteur par secteur. *Il est recommandé qu'AAC facilite des consultations intersectorielles sur l'éventail complet des recherches sur le bien-être animal au Canada en vue de cerner les besoins et les possibilités de recherche (en tenant compte des études internationales), de promouvoir la communication, de déterminer les mécanismes de financement efficaces et de faire cheminer le Canada vers un programme de recherche sur le bien-être animal global et bien ciblé, incluant la recherche pertinente en sciences sociales.*

3. Normes

Progrès réalisés jusqu'à maintenant

Les normes nationales de bien-être animal incluent actuellement les lois à caractère pénal et non pénal sur la protection des animaux, les règlements sur le transport et l'abattage, et les codes de pratiques, qui visent principalement la production dans les élevages⁵.

Le Code criminel du Canada interdit certains comportements, dont les sévices volontaires et la négligence envers les animaux.

Les lois provinciales et territoriales sur la protection des animaux, bien qu'elles varient d'une compétence à l'autre, interdisent dans bien des cas aux gens de causer ou de permettre que l'on cause de la « détresse » aux animaux d'élevage, mais excluent généralement la détresse causée par des pratiques de gestion des animaux « généralement acceptées ».

Le règlement fédéral sur le transport des animaux (la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*) s'applique à tous les animaux transportés au Canada, y compris ceux que l'on fait entrer ou sortir du pays.

Les règlements sur l'abattage sans cruauté sont notamment le règlement fédéral sur le traitement et l'abattage sans cruauté (inclus dans la partie III du *Règlement sur l'inspection des viandes*), qui s'applique aux abattoirs enregistrés au fédéral. Ces abattoirs comprennent toutes les installations dont les produits traversent des frontières provinciales, territoriales ou internationales; on pense qu'ils transforment la grande majorité de la viande produite au Canada. Dans certaines provinces, il existe des règlements provinciaux sur l'abattage sans cruauté; ils s'appliquent aux abattoirs enregistrés au provincial, dont les produits ne traversent pas de frontière provinciale ou nationale. Dans certaines juridictions, il existe une troisième catégorie d'abattoirs, en général de petites usines avec une clientèle locale, qui ne sont soumis à aucun règlement fédéral ou provincial sur l'abattage.

Des codes de pratiques nationaux sur la production dans les élevages ont été publiés pour la plupart des espèces, et l'on a publié un code spécial pour le transport des animaux. Le code pour la production laitière a été révisé en 2009 selon le processus consultatif et scientifique du CNSAE. Les codes pour les autres espèces datent de plusieurs années ou décennies, mais on en révisé actuellement un certain nombre. Les codes de pratiques se voulaient à l'origine des lignes directrices volontaires, mais ils ont acquis une certaine reconnaissance de deux façons.

⁵ En vertu de la Constitution canadienne, le droit pénal est une responsabilité fédérale; c'est pourquoi la maltraitance criminelle des animaux est un secteur de compétence fédérale. Par contre, la maltraitance non criminelle de la plupart des animaux échoit aux gouvernements sous-nationaux, sauf pour l'agriculture, où la compétence est partagée entre les niveaux national et infranational.

Premièrement, ils sont le fondement des programmes nationaux d'évaluation des soins aux animaux pilotés par l'industrie pour certaines espèces. Deuxièmement, les exigences indiquées dans les codes peuvent aider les tribunaux à déterminer les pratiques de gestion des animaux généralement acceptées; c'est pourquoi le respect des exigences des codes peut constituer une défense en cas de poursuites judiciaires.

Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de normes

A. Des normes pour le transport sans cruauté

Le transport des animaux est un sujet controversé au Canada. Les motifs de préoccupation sont les suivants : 1) les longs trajets autorisés au Canada peuvent compliquer la tâche de répondre aux besoins des animaux; 2) la couverture médiatique du sujet a capté l'attention du public; et 3) l'exigence réglementaire de faire débarquer les animaux pour qu'ils se reposent durant les longs trajets est contestée par de nombreux membres des industries animales. Ces dernières années, le règlement fédéral sur le transport des animaux a fait l'objet d'une « pré-consultation »; celle-ci a attiré l'attention et suscité une participation considérable, mais les changements réglementaires proposés n'ont pas encore été publiés. *Il est recommandé que l'ACIA publie les modifications réglementaires proposées lors de la pré-consultation menée au sujet du règlement fédéral sur le transport des animaux.*

B. Des normes pour l'abattage sans cruauté

Une vision souhaitable pour l'avenir inclurait un ensemble uniforme de normes sur l'abattage sans cruauté qui s'appliqueraient aux produits vendus au pays et à l'étranger. Pour l'instant, le règlement fédéral sur le traitement et l'abattage sans cruauté s'applique aux abattoirs enregistrés au fédéral, mais les normes peuvent être différentes ou absentes pour les abattoirs enregistrés au provincial et les autres. On pourrait avancer d'un pas vers l'instauration d'une norme nationale uniforme si les provinces et les territoires harmonisaient leurs normes avec celles du gouvernement fédéral. Il faudrait mener d'autres consultations entre l'ACIA et les gouvernements provinciaux pour trouver le meilleur moyen d'y parvenir, éventuellement en citant le règlement fédéral dans les lois provinciales et territoriales. *Il est recommandé que le GFPBEA, en consultant comme il se doit, examine et recommande des options pour cheminer vers des normes uniformes d'abattage sans cruauté à l'échelle du pays.*

C. Les codes de pratiques

- Étant donné leur rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage du Canada, les codes de pratiques doivent être révisés périodiquement. *Il est recommandé que le CNSAE examine les codes de pratiques au moins tous les cinq ans et les révise au moins tous les 10 ans, et que les organismes gouvernementaux pertinents et tous les secteurs de la production alimentaire de source animale s'assurent que ce processus est convenablement financé.*

- L'élevage de certains groupes d'animaux (p. ex., lapins, ratites, wapitis) n'est pas abordé dans les codes de pratiques, et des questions aussi névralgiques que leur transport, leurs installations d'attente et leur abattage peuvent même ne pas faire l'objet de recommandations largement acceptées. De plus, dans certains cas, il n'y a pas d'organisme national ou autre qui soit en mesure de donner l'impulsion nécessaire à la création de telles normes. Quand les codes sur les espèces majeures seront terminés, *il est recommandé que le CNSAE étudie des méthodes de rechange réalistes pour produire des normes pour les petits secteurs de production animale, pour lesquels il n'est pas réaliste d'appliquer le processus d'élaboration des codes au complet.*
- Comme mentionné, les codes de pratiques, bien qu'ils se veuillent des lignes directrices volontaires, servent parfois à indiquer les « pratiques généralement acceptées » dans les provinces où les lois sur la protection des animaux contiennent des dispositions particulières à l'égard de telles pratiques. On craint parfois que si les codes sont utilisés à des fins légales, les comités d'élaboration des codes n'incluront que les dispositions les plus élémentaires. Il existe cependant une solution possible dans le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*. Ce document établit une distinction claire entre les « exigences », qui « découlent de la réglementation ou résultent des attentes explicites de l'industrie au sujet des pratiques acceptables et non acceptables », et les recommandations, qui « représentent les objectifs d'amélioration continue et favorisent un niveau de soin accru aux animaux »⁶. Ainsi, un code pourrait distinguer les pratiques acceptables et inacceptables dans ses « exigences » tout en recommandant des améliorations éclairées dans ses « recommandations ». *En conséquence, il est recommandé que les comités d'élaboration des codes de pratiques établissent une distinction claire entre les « exigences », qui désignent les exigences réglementaires ou les attentes imposées par l'industrie à l'égard des pratiques acceptables et inacceptables, et les « recommandations », qui favorisent l'amélioration continue et encouragent un niveau de soins élevé.*
- Certaines provinces citent les codes dans leurs lois sur la protection des animaux, d'autres ne le font pas, et le libellé utilisé pour citer les codes varie selon la juridiction. De plus, les tribunaux peuvent, à leur discrétion, utiliser les codes de pratiques pour déterminer les pratiques généralement acceptées, que les codes soient ou non spécifiquement cités dans la loi de la province ou du territoire. Ce manque de cohérence crée une situation qui peut prêter à confusion. Il faudrait qu'il y ait une étude comparative sur la façon dont les codes sont cités et utilisés dans chaque juridiction et sur les conséquences légales des différentes approches. Comme une telle analyse exigera une communication étroite entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et les forces de l'ordre, le GFPBEA semble être le choix logique pour l'entreprendre. *Il est recommandé que le GFPBEA, en consultant comme il se doit, examine comment les codes sont utilisés et cités dans différentes juridictions, ainsi que les conséquences*

⁶*Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*. Les Producteurs laitiers du Canada et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, Ottawa, 2009. Sur Internet : <http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/bovins%20laitiers%20codes%20de%20pratiques.pdf>

légales de ces différentes approches, en vue de trouver une approche qui puisse être recommandée à l'ensemble des provinces et des territoires.

4. Sensibilisation, vulgarisation et communication

Progrès réalisés jusqu'à maintenant

Les conférences nationales sur le bien-être des animaux d'élevage, qui couvrent toutes les espèces et tous les secteurs, sont un important moyen de mettre les chefs de file de l'industrie au courant des développements mondiaux, des nouveaux résultats de recherche et d'autres questions liées au bien-être des animaux d'élevage. Le CNSAE a organisé plusieurs de ces conférences.

Les sessions provinciales, régionales et locales sont décisives pour un système national de bien-être animal, car elles permettent de joindre un grand nombre de producteurs et autres acteurs de la production alimentaire de source animale. Ces sessions sont notamment :

- Les conférences provinciales sur les soins aux animaux de plusieurs espèces. Elles sont souvent organisées par les organismes provinciaux de soins aux animaux d'élevage dans les provinces où ces organismes existent.
- Les conférences et séminaires provinciaux ou régionaux portant sur une espèce en particulier, où le bien-être animal peut être à l'ordre du jour. Ils sont souvent organisés par des organismes de l'industrie ou des services de vulgarisation.
- Les réunions locales sur une espèce en particulier, où le bien-être animal est aussi abordé. Elles sont souvent organisées par des spécialistes en vulgarisation ou par des cliniques et cabinets vétérinaires locaux.
- Les activités de formation pour acquérir certaines compétences, comme le transport du bétail ou les interventions d'urgence impliquant du bétail. Elles sont souvent offertes par des formateurs professionnels sous les auspices d'un organisme de soins aux animaux d'élevage, d'une association de producteurs ou d'un service de vulgarisation.

Le CNSBAE a commencé en 2011 à tenir un forum annuel où les intervenants à tous les niveaux de la production alimentaire de source animale peuvent discuter de sujets d'importance nationale pour la santé et le bien-être des animaux d'élevage, notamment pour se prononcer sur les politiques du gouvernement et de l'industrie, mais aussi pour guider le CNSBAE dans les conseils qu'il donne aux gouvernements et à l'industrie.

Questions à résoudre et mesures à prendre en matière de sensibilisation, de vulgarisation et de communication

A. La communication au sein du système de production animale

Avec des dizaines de milliers d'éleveurs indépendants au Canada, le partage de l'information et des « pratiques exemplaires » pose un défi de communication de taille, surtout maintenant que quelques provinces et certains organismes réduisent leurs efforts traditionnels de vulgarisation agricole. De plus, le partage rapide de l'information

et de l'expérience s'annonce important pour certaines des transitions attendues, par exemple vers les systèmes de logement collectif pour les truies gestantes. Comme cette information s'adresse à un grand nombre de producteurs et autres acteurs, elle doit être disponible à une échelle locale ou provinciale/territoriale; et comme elle a tendance à concerner une espèce ou un système de production en particulier, il est logique de la transmettre par le biais des associations de producteurs ou des agents de vulgarisation. Cependant, étant donné les grandes distances et les différents ordres de gouvernement au Canada, le matériel pédagogique élaboré dans une partie du pays peut ne pas être disponible ou connu ailleurs au pays, ce qui entraîne des occasions perdues et des efforts en double. Il pourrait être très bénéfique de diffuser à plus grande échelle les initiatives et le matériel éducatifs. Le programme de formation Transport agréé d'animaux d'élevage en est un exemple : soutenu à l'origine par l'association Alberta Farm Animal Care, on s'apprête maintenant à l'étendre à l'échelle du pays. *Il est recommandé que les associations nationales de producteurs, le CNSAE et d'autres organismes contribuent à diffuser dans chaque province et secteur d'activité les ressources de sensibilisation et de vulgarisation disponibles et de haute qualité.*

B. La communication avec le public

Communiquer avec le public présente un défi différent. Le public associe souvent strictement le bien-être animal à certains systèmes de production, comme l'élevage « en libre parcours », alors que les normes étayées par la science impliquent en général plusieurs variables (la prévention des maladies, la nutrition, les techniques de manipulation) et indiquent souvent des résultats souhaitables plutôt que de prescrire des méthodes de production particulières. Les normes étayées par la science ne correspondent donc pas nécessairement aux croyances largement répandues sur le bien-être animal. À mesure que le Canada évoluera vers un système global de bien-être des animaux d'élevage fondé sur des normes scientifiques et des programmes d'évaluation des soins aux animaux, il faudra communiquer au public la nature et l'importance de ce système. *Il est recommandé qu'à mesure que les associations de producteurs nationales révisent leurs codes et mettent en œuvre leurs programmes d'évaluation des soins aux animaux, elles élaborent aussi des plans pour faire connaître la valeur de ces activités à un vaste public.*

C. La participation des industries du commerce de détail et des services alimentaires

Certaines entreprises de vente au détail et de services alimentaires exigent de leurs fournisseurs qu'ils respectent un cahier des charges conçu pour assurer des normes élevées de bien-être animal. Certaines de ces exigences (p. ex., que les abattoirs réussissent des audits reconnus sur l'abattage sans cruauté) sont liées au bien-être animal de manière prévisible et mesurable. Pour d'autres exigences toutefois (p. ex., que les poules pondeuses aient accès à l'extérieur), les effets sur le bien-être animal risquent d'être incertains ou de dépendre lourdement de facteurs additionnels comme la météo, l'espace et les compétences de gestion. *Il est recommandé que les entreprises*

de vente au détail et de services alimentaires s'impliquent dans le système canadien de bien-être des animaux d'élevage afin que toute condition d'achat qu'elles puissent poser par rapport au bien-être des animaux soit fondée et susceptible de favoriser le bien-être animal, et que le CNSAE et les associations de producteurs facilitent une telle implication.

D. Le personnel de communication

L'un des éléments qui manquent à un système de bien-être des animaux d'élevage efficace est un personnel cadre de vulgarisateurs et d'éducateurs formés en bien-être animal et capables de faciliter le partage d'information dans les différents secteurs de l'industrie tout en sensibilisant le public. La disponibilité de personnels formés n'a pas suivi la hausse rapide des besoins de communication autour du bien-être animal. Pour combler le manque de personnel formé, les organismes de l'industrie et les services de vulgarisation provinciaux pourraient associer à certains postes un mandat de vulgarisation en bien-être animal et soit embaucher du personnel formé, soit fournir aux employés en place une formation adéquate, par exemple en leur accordant des congés de formation. *Il est recommandé que les organismes et les services de vulgarisation de l'industrie voient si leurs capacités de sensibilisation/de vulgarisation liées au bien-être animal sont suffisantes et embauchent des personnes formées ou obtiennent la formation appropriée pour leur personnel en place.*

E. La recherche-développement liée aux communications

D'habitude, la vulgarisation liée au bien-être animal se fait par le biais de conférences, de présentations et de publications, mais on en sait encore peu sur l'efficacité de ces méthodes comparativement aux options de rechange comme les visites d'élevages, l'étalonnage dans les élevages et les groupes de discussion entre producteurs. Avec l'encouragement et le financement nécessaires, il devrait être possible pour des organismes de recherches spécialisés en sciences sociales de faire de la recherche sur les méthodes efficaces. *Il est recommandé que les associations de producteurs et autres organismes encouragent et appuient la recherche sur l'efficacité des activités de vulgarisation liées au bien-être animal.*

5. Assurance de la conformité

Progrès réalisés jusqu'à maintenant

Il y a actuellement plusieurs outils et activités conçus pour atteindre et maintenir la conformité aux normes.

Les programmes éducatifs peuvent sensibiliser les acteurs de l'industrie aux codes et aux normes de rendement, et leur communiquer de l'information qui facilitera leur conformité. Les programmes éducatifs prennent souvent la forme de conférences, de réunions, d'activités de formation et d'étalonnage dans les élevages.

Les programmes d'évaluation des soins aux animaux, qui incluent parfois des vérifications objectives (« de tierce partie »), visent à évaluer les pratiques de soins aux animaux et pour prouver qu'elles sont bonnes. De tels programmes ont été élaborés par des organismes de l'industrie; d'autres sont en cours d'élaboration sous les auspices du CNSAE et se basent principalement sur certaines dispositions des codes de pratiques.

L'application des règlements sur l'abattage sans cruauté incombe aux inspecteurs de l'ACIA dans les abattoirs enregistrés au fédéral. L'inspection des abattoirs enregistrés au provincial peut être effectuée par les inspecteurs provinciaux ou déléguée à ceux de l'ACIA; ces inspections se font parfois sur une base périodique plutôt que continue.

L'application du règlement sur le transport des animaux incombe aussi à l'ACIA. En outre, ce règlement peut être appliqué par les agents provinciaux et territoriaux et/ou par le personnel des ONG chargées d'appliquer les lois sur le bien-être animal (dans les juridictions où le règlement fédéral est cité dans les lois pertinentes de la province ou du territoire et dans les cas où l'ACIA délègue ses pouvoirs à un tel organisme).

L'application des autres lois sur la protection des animaux concerne les cas de négligence et autres traitements inacceptables infligés à des animaux. L'application de ces lois incombe aux agents provinciaux et territoriaux, aux forces de l'ordre et aux agents de protection des animaux, principalement en fonction des lois provinciales ou territoriales (le cas échéant) et du *Code criminel du Canada* dans un petit nombre de cas. Ces lois ne sont généralement appliquées qu'à la suite de plaintes.

Des activités de conformité pilotées par les producteurs existent dans quelques provinces et territoires. L'association Alberta Farm Animal Care, entre autres, a créé le réseau Alberta Livestock Protection Network en partenariat avec la SPCA albertaine, le gouvernement provincial, l'ACIA et la Gendarmerie royale du Canada. Ce réseau favorise les communications entre les producteurs et les forces de l'ordre. Les producteurs peuvent donc, par exemple, aider à surveiller la situation après une intervention liée au bien-être animal, avec le consentement

du propriétaire des animaux. En outre, certains organismes provinciaux de soins aux animaux d'élevage ont une ligne d'assistance téléphonique qui permet aux producteurs ou aux personnes du public de signaler des problèmes de maltraitance d'animaux. L'assistance téléphonique permet au système de la production animale de s'autocorriger dans une certaine mesure par le biais des producteurs (avec leur consentement), qui aident leurs collègues à résoudre des problèmes de bien-être animal.

Quelques abattoirs et entreprises de transformation ont des mesures internes pour assurer le respect des normes dans leurs propres installations, y compris la vidéosurveillance des zones d'étourdissement et d'abattage.

Quelques points de réglementation de la gestion de l'offre exigent des producteurs qu'ils se conforment à certaines normes de bien-être animal. Le Programme de soins aux animaux des Producteurs de poulet du Canada, par exemple, a été élaboré à partir du code de pratiques et exige des producteurs qu'ils fournissent aux poulets l'espace de poulailler indiqué dans le code et qu'ils en respectent les autres exigences. Tout manquement peut entraîner le retrait de l'agrément et, dans certaines provinces, une réduction de l'allocation de production ou même la suspension du permis du producteur.

Quelques entreprises de transformation, de vente au détail et de services alimentaires exigent de leurs fournisseurs qu'ils respectent certaines normes de bien-être animal, par exemple en réussissant l'audit d'abattage sans cruauté de l'American Meat Institute, comme condition d'achat.

Questions à résoudre et mesures à prendre en matière d'assurance de la conformité

A. Les programmes d'évaluation des soins aux animaux

Les programmes d'évaluation des soins aux animaux pilotés par l'industrie pourraient être au centre d'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage. Il faudrait les élaborer à l'échelle nationale pour en arriver à une approche harmonisée au pays. La communication intersectorielle permettrait de partager les expériences, ainsi que les méthodes et les approches efficaces. *Il est recommandé que les associations nationales de producteurs dans tous les secteurs de la production animale élaborent des programmes d'évaluation des soins aux animaux adaptés à leur secteur, et que cela se fasse en consultation avec le CNSAE pour pouvoir partager les méthodes et les approches efficaces d'un secteur à l'autre.*

B. L'application des règlements sur l'abattage

Le public appuie depuis longtemps l'application par le gouvernement du règlement sur l'abattage sans cruauté, mais il existe peu de rapports publics faisant état de l'efficacité et de la cohérence de cette application. Peut-être par voie de conséquence, certaines entreprises de vente au détail et de services alimentaires procèdent à leurs propres

audits d'abattage sans cruauté en plus des inspections gouvernementales. Puisque l'ACIA joue un rôle prépondérant dans l'application du règlement sur l'abattage sans cruauté et que la grande majorité de la viande vendue au Canada provient d'abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral, l'assurance d'une application uniforme et de haute qualité par l'ACIA est un élément essentiel d'un système national pour le bien-être des animaux d'élevage. *Il est recommandé que l'ACIA mène et publie des audits pour démontrer que les inspecteurs fédéraux appliquent le règlement sur l'abattage sans cruauté selon des normes nationales satisfaisantes et uniformes dans les installations inspectées par le gouvernement fédéral.*

C. L'application du règlement sur le transport des animaux

- Bien que tout le transport des animaux au Canada soit couvert par un règlement fédéral et que l'ACIA soit habilitée à appliquer ce règlement, on a souvent l'impression que l'ACIA n'a pas la capacité d'exercer un niveau d'inspection et d'application uniforme et satisfaisant dans tout le pays. Une consultation est nécessaire pour chiffrer l'écart, le cas échéant, entre la capacité existante et la capacité souhaitable, en vue de combler cet écart. Comme ceci nécessitera des apports et des connaissances de l'application du règlement à l'échelle du pays, le GFPBEA semble être le choix logique pour mener cette consultation. *Il est recommandé que le GFPBEA mène une consultation pour déterminer si les capacités actuelles d'application du règlement fédéral sur le transport des animaux suffisent à assurer un niveau d'application uniforme et satisfaisant.*
- Bon nombre de provinces et de territoires ont des agents responsables de la protection des animaux qui, bien qu'actifs dans les régions où des animaux sont transportés, ne sont pas habilités à appliquer le règlement fédéral sur le transport des animaux. Habilitier les autorités provinciales et territoriales à participer à l'application du règlement pourrait potentiellement augmenter les activités de surveillance et d'application, ce qui compléterait (sans toutefois les remplacer) les efforts des inspecteurs fédéraux. On pourrait y parvenir, par exemple, en citant le règlement fédéral dans les lois provinciales et territoriales sur la protection des animaux ou en déléguant une partie des pouvoirs de l'ACIA; par contre, les agences nécessiteraient aussi des ressources appropriées, et les efforts devraient être coordonnés. *Il est recommandé que le CCMVC, en consultant comme il se doit, étudie et recommande des options qui habiliteraient les agents provinciaux et territoriaux à participer à l'application du règlement fédéral sur le transport des animaux.*

D. L'application des lois sur la protection des animaux

Les mécanismes d'application des lois sur la protection des animaux varient beaucoup d'une province et d'un territoire à l'autre. En Alberta par exemple, le gouvernement provincial finance les activités d'inspection et d'application de la SCPA de l'Alberta; au Manitoba, la loi est appliquée par les agents provinciaux ou par des médecins vétérinaires liés par contrat avec la province; ailleurs, l'application est déléguée à un organisme de protection des animaux, mais le gouvernement provincial n'en couvre pas

les coûts (ou n'en couvre qu'une partie). De tels écarts posent des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de créer un programme national cohérent pour l'application des lois sur la protection des animaux. Ils suscitent aussi d'importants désaccords autour de la décision de confier l'application aux agents gouvernementaux, aux policiers ou aux ONG de protection des animaux. On manque par ailleurs de mesures pour déterminer si les efforts d'application sont efficaces. Un exercice national d'inventaire et de consultation s'impose pour décider du niveau d'application qui convient, des pratiques exemplaires et des mesures appropriées. Le CCMVC, dont les membres représentent de nombreux organismes gouvernementaux chargés de l'application des lois sur la protection des animaux, serait le choix logique pour diriger une telle consultation, en coopération avec les organismes d'application de la loi du pays (y compris les ONG). *Il est recommandé que le CCMVC mène une consultation en vue de décider des moyens et des niveaux adéquats, des pratiques exemplaires et de mesures concrètes d'application des lois sur le bien-être animal.*

E. Les dispositions du Code criminel

Les dispositions liées aux animaux dans le *Code criminel* sont perçues comme étant une partie importante de la législation sur la protection des animaux au Canada, mais divers organismes d'application de la loi, ainsi que la FSCAA et l'ACMV, ont maintes fois critiqué ces dispositions, qui selon eux rendent les poursuites si difficiles (par exemple, parce qu'il faut démontrer une intention) qu'elles affaiblissent le système de protection des animaux au Canada⁷. Dans la mesure où des défauts du *Code criminel* sont perçus comme affaiblissant l'application de la loi, le CCMVC devrait étudier les dispositions du *Code criminel* dans sa consultation sur l'application des lois sur la protection des animaux.

F. Les activités de conformité pilotées par les producteurs

Ces activités, comme les lignes d'assistance téléphonique et la coopération officielle avec les forces de l'ordre, semblent prometteuses, car elles pourraient améliorer la conformité, accroître la confiance du public et promouvoir l'autoréglementation de l'industrie. Elles sont toutefois limitées à certaines provinces; leur efficacité n'a pas été formellement évaluée; et on ignore quels seront les effets de la participation des producteurs sur la confiance du public envers le système d'application de la loi. Un exercice de consultation et d'inventaire s'impose pour comparer les diverses initiatives, évaluer le nécessité et la portée d'une coopération accrue entre les forces de l'ordre et les organismes de l'industrie, et formuler des recommandations. En raison de ses liens avec les associations de producteurs, les organismes gouvernementaux responsables et le mouvement pour la protection des animaux, le CNSAE semble être le choix logique

⁷ Voir par exemple : *Appearance of the CVMA before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs in relation to its study of Bill S-213: Monday, December 4, 2006, 2:30 p.m.* Sur Internet : http://canadianveterinarians.net/Documents/Resources/Files/547_Bills13SenateE.pdf

pour mener une telle consultation. *Il est recommandé que le CNSAE mène une consultation sur les activités de conformité pilotées par les producteurs, comme les lignes d'assistance téléphonique de l'industrie et la coopération avec les forces de l'ordre, et qu'il recommande s'il y a lieu ou non d'étendre ces programmes à d'autres secteurs d'activité et d'autres provinces ou territoires (et si oui, de quelle façon).*

G. Le soutien des producteurs en difficulté

Des défaillances graves dans les soins aux animaux surviennent parfois lorsque des propriétaires sont aux prises avec la maladie ou la détérioration de leur santé, ou avec des difficultés financières ou familiales exceptionnelles. Une approche proactive de protection des animaux aurait donc intérêt à entretenir des liens avec des services complémentaires (de soins médicaux et de soutien social). Par exemple, l'association Alberta Farm Animal Care a travaillé étroitement avec les services sociaux ruraux, en 2003, quand la sécheresse et la crainte de l'encéphalopathie spongiforme bovine ont causé de graves difficultés aux producteurs de bovins de l'Ouest. *Il est recommandé que le CNSAE mène une consultation sur les avantages d'impliquer les services médicaux et sociaux dans les cas de défaillance grave des soins aux animaux, et sur le meilleur moyen d'obtenir ces services lorsqu'ils sont nécessaires.*

Noms des organismes et abréviations

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACMV	Association canadienne des médecins vétérinaires
CCMVC	Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
CNSAE	Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage
CNSBAE	Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage
FSCAA	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
GFPBEA	Groupe fédéral-provincial sur le bien-être des animaux
OIE	Organisation mondiale de la santé animale